



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du vendredi 21 mars 2008*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/03/2008

**D - 20080162**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 21 mars Deux mil huit, à dix heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. ACCOCEBERRY . MME AJON . M. BERTHOU . MME BOURRAGUE. M. BOUSQUET. MME BREZILLON. M. BRON. MME BROMBERG. M. BRUGERE. M. CAZABONNE. MME CAZALET. M. CAZENAVE. MME CAZES REGIMBEAU. MME COLLET. MME CUNY. M. DAVID. M. Y.DAVID. MME DELATTRE. M. DELAUX. MME DESAIGUES. MME DESSERTINE. MME DIEZ. MME DUBOURG LAVROFF. M. DUCASSOU. M. DUCHENE. M. DUPOUY. MME FAYET. M. GAUTE. M. GAUZERE. M. GUYOMARC'H. M. HURMIC. MME JARTY. MME LABORDE. MME LAURENT. MME LIRE. M. LOTHAIRE. M. MARTIN. M. MAURIN. M. MOGA. MME MOLLAT. MME NOEL. M. PALAU. M. PAPADATO. MME PARCELIER. M. PEREZ. MME PIAZZA. MME PLANTIER. M. REIFFERS. M. RESPAUD. M. ROBERT. M. ROUVEYRE. MME SAINT ORICE. MME SAIOD. MME SIARRI. M. SIBE. M. SOLARI. MME TORRES. MME TOUTON. MME VICTOR RETALI. MME WALRYCK.

**Excusés :**

***Détermination du nombre d'Adjoints au Maire. Décision.  
Election.***

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons à déterminer le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce nombre peut être dépassé en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal en vertu de l'article L 2122-2-1.

Je vous précise que conformément à l'article L 2122.7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi du 31 janvier 2007, les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de créer 20 postes d'Adjoints.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 mars 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Alain JUPPE**

